

TRANSMIS LE 03/12/2024
REÇU LE 03/12/2024
AFFICHÉ LE 04/12/2024
NOTIFIÉ LE 04/12/2024
PUBLIÉ LE 04/12/2024
EXÉCUTOIRE LE 04/12/2024

2024/...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N°12

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24BA27 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ALSH ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ (Lot n°1).

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjointes au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Bruno DE CARLI, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER, Océane USTASE

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Laurie DODIN : Bruno DE CARLI

Florence DECOURTY : Henri FERNANDEZ

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC

Maryem EL AMRANI : Thierry BILLARAND

Rachel SABATIER GIRAULT : Jacques DUCROCQ

Marion WERNER : Claire LE BERRE

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Stéphane AUBOIN

Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Françoise LASCOT : Vincent MULOT

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION n°12

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24BA27 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ALSH ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ (Lot n°1).

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L.2141-2, R. 2124-1 et suivants, R.2144-7,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 3 octobre 2024 autorisant M. le Maire à signer les marchés pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de l'Epine Guyon,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2024 a attribué le lot n°1 Amiante – Démolition – Gros œuvre à la société BATI OUEST sise 2 rue de la Pâture – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE pour un montant global et forfaitaire de 2 309 956,45€ HT soit 2 771 947,74€ TTC,

CONSIDÉRANT que cette attribution est effectuée à titre provisoire, jusqu'à ce que l'attributaire fournisse les attestations des administrations fiscales et de l'URSSAF et permettant de justifier de la régularité de la situation de l'entreprise au regard du versement de ses cotisations et impôts,

CONSIDÉRANT que la société BATI OUEST disposait d'un délai de 10 jours calendaires à compter du 30 septembre 2024 pour fournir les attestations de régularité fiscale et sociale à la Ville, afin de poursuivre la procédure d'attribution,

CONSIDÉRANT que dans ce délai le conseil municipal, prenant acte de la décision de la Commission d'appel d'offres a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 24BA27 pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH de l'Epine Guyon – Lot 1 avec l'entreprise BATI OUEST,

CONSIDÉRANT que l'entreprise BATI OUEST n'a jamais fourni les attestations demandées, et se trouve donc dans l'impossibilité de justifier de sa situation auprès de l'administration fiscale et de l'URSSAF,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la candidature de BATI OUEST est déclarée irrecevable et le candidat arrivé deuxième dans l'analyse des offres est désigné attributaire, par la CAO de nouveau réunie,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du lot n°1 présenté à la Commission d'appel d'offres et classant les offres au regard des critères de jugement des offres,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la Commande Publique



Question n°12 du CM en date du 21/11/2024-P2/2

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2024 attribuant le lot n°1, après l'élimination de la société BATI OUEST, à la société SNRB,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux,

APRES l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 5 Novembre 2024, de la Commission Techniques du 5 Novembre 2024 et de la Commission Ressources et développement en date du 7 Novembre 2024,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal

Article 1^{ER} : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ASLH Epine Guyon avec la société suivante :

- Lot 1 - Amiante – Démolition – Gros œuvre : SNRB sise 23 rue du Plessis – 95120 ERMONT pour un montant global et forfaitaire de 2 646 000€ HT soit 3 175 200€ TTC.

Article 2 : **DIT** que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 17 mois.

Article 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

Article 4 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France



À l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Acte à classer

DEL21112024Q12

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-03T06-53-36.00 (MI257361313)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241121-DEL21112024Q12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 24BA27 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ALSH ÉPINE GUYON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ (Lot n.1).



Date de décision : 21/11/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. marchés sur appel d'offres
1.1.2.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [12 - CP - Procédure 24BA27 Épine Guyon Lot 1.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/12/24 à 06:53

Date 03/12/24 à 06:53

Date 03/12/24 à 06:56

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)